

Département du Gard  
Commune de REMOULINS

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative au projet de

**Plan local d'urbanisme (PLU) et zonage d'assainissement de la  
commune de REMOULINS**

Enquête publique du 9 novembre au 10 décembre 2020 inclus

Arrêté municipal SG/097-2020 du 13 octobre 2020

oooooooooooo

**ANNEXES**

oooooooooooo

Annexe 1 : Textes règlementaires et autorisations

Annexe 2 : Publicité de l'enquête

Annexe 3 : Observations du public et mémoires en réponse

Département du Gard  
Commune de REMOULINS

---

ANNEXE 1

TEXTES REGLEMENTAIRES ET AUTORISATIONS

Sommaire

- Délibération du Conseil municipal du 11 mars 2020 approuvant le projet de Plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement soumis à enquête

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*



MAIRIE  
DE  
REMOULINS  
30210  
BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 93

Messagerie :

[mairie@remoulins.fr](mailto:mairie@remoulins.fr)

**Présents :** Gérard PEDRO, Bernard MILLETTO, Carole GALINY, Elodie MARTINEZ, Michel MERLE, Jean-Luc LABOURAYRE, Patricia GARRIDO, Cécile FABRE, Céline BERTRAND, Fabien ROUX, Thierry LEROY, Jean-Marie DUMAS, Suzanne PAILLET, Joseph GONZALES ;

**Absent e s :** Jean-Claude MARTIN, Anne BERARD, Lydia DELL'ANGELA, André SIMON, Carole MARTIN.

Délibération n° 01 - 11.03.2020

**Objet : Arrêt du Projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme L**

(P U)

Monsieur le Maire rappelle :

- la procédure d'élaboration du document d'urbanisme qui a été initiée en 2005 puis reprise en 2015 de façon à intégrer les évolutions législatives. Elle a abouti au dossier de projet d'élaboration du PLU qui a été arrêté en 2018 par le conseil municipal et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

- les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu les : 15 décembre 2016 (présentation du PADD), le 3 février 2017 (travail sur la consommation des espaces), le 23 mai 2017 (présentation du zonage et du règlement), 18 juillet 2017 (présentation des documents mis à jour et des OAP) et 11 juillet 2018 (présentation des documents finalisés) ;

- les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision :

- dossier mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en version « papier » à l'accueil de la mairie (habitants, associations locales et autres personnes concernées) par le dépôt des documents mis à jour régulièrement et au fur et à mesure de l'évolution du projet d'élaboration (prenant ainsi en compte les observations formulées par des particuliers et/ou par les personnes publiques associées),
- registre pour recueillir les observations,
- rencontres avec les élus en charge du dossier,
- information par voie de presse, affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage, site internet ;
- réunions publiques qui se sont tenues en mairie les mercredi 28 juin 2017 à 18h30 et mercredi 20 septembre 2017 à 19h.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 22 décembre 2005 ayant prescrit la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

- 23 juin 2015 décidant de la poursuite de l'élaboration du PLU en prenant en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation, et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 août 2016 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2108 arrêtant le projet de PLU,

Considérant :

les avis conformes défavorables, notamment de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur le projet d'extension de la zone urbaine dans le secteur de l'Arnède Haute,

- que lors de la réunion le 19/09/2019 à laquelle étaient conviées les PPA (Personnes Publiques Associées) et dont l'objectif était d'aboutir à un consensus tant sur l'emprise de ce projet que sur son contenu, il a été validé le principe d'une réduction du périmètre de la zone d'urbanisation future et de la limiter en continuité de celle existante sur une surface d'environ 4 hectares,

- qu'il a été demandé à la collectivité :

- de prendre en compte la problématique agricole : le projet initial consommait près de 16 % de l'aire AOC communale. Or il ne peut être admis qu'une consommation limitée à 4 ou 5 % seulement ;
- de prendre en compte la problématique environnementale par des études complémentaires sur les zones humides et sur les espèces protégées. La sensibilité environnementale de ce site nécessite de revoir à la baisse les surfaces impactées et les continuités écologiques seront prises en compte dans une nouvelle OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Considérant :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a donc été revu en conséquence et a fait l'objet d'une délibération le 18/12/2019 ;
- que le projet modifié de PLU a été présenté aux PPA le 06/02/2020 ;
- que l'ensemble des pièces au fur et à mesure de leur modifications ont été mises à disposition du public sur le site de la commune ;
- que d'autres observations et demandes pourront être faites lors de l'enquête publique,

Considérant que le zonage d'assainissement est intégré dans le projet de PLU,

Considérant que ce nouveau projet sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Vu le projet modifié de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à 10 voix pour, 1 contre, 2 abstentions (Joseph GONZALES ne participant pas au vote)**

- Décide d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Remoulins tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que :
  - cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
  - le projet du Plan Local d'Urbanisme consultable dans son intégralité sur le site de la commune : sera adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes et associations qui en ont fait la demande.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Gérard PEDRO.